



PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2024-2027

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC À L'OCCASION
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA PLANIFICATION DE
L'IMMIGRATION AU QUÉBEC 2024-2027

11 août 2023



RÉDACTION :

Chloé Henry, chercheuse permanente

RÉVISION :

Catherine Bibeau-Lorrain, présidence 2023-2024

11 août 2023

Union étudiante du Québec

6217, rue Saint-André

Tél. 1-877-213-3551

<http://unionetudiante.ca>

info@unionetudiante.ca

© Union étudiante du Québec

L'Union étudiante du Québec (UEQ) a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 91 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

Table des matières

<i>Introduction</i>	6
<i>1. Cibles gouvernementales et PEQ pour le volet « Diplômés »</i>	7
<i>2. Contraintes linguistiques pour la communauté étudiante internationale</i>	8
2.1 Communauté étudiante internationale francophone.....	8
2.2 Communauté étudiante internationale anglophone	10
<i>Conclusion</i>	13

Rappel des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » ne soit pas inclus dans les cibles gouvernementales relatives à l'immigration.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement québécois et les universités adoptent des mesures, notamment la création de programmes facilitant la francisation, afin d'inciter la communauté étudiante internationale anglophone à s'installer au Québec après ses études universitaires.

RECOMMANDATION 3

Que l'accessibilité au programme de l'expérience québécoise (PEQ) permettant d'obtenir rapidement le Certificat de sélection du Québec (CSQ) revienne aux conditions précédant la réforme de mai 2020.

Introduction

La consultation lancée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) représente pour l'Union étudiante du Québec (UEQ) l'opportunité de mettre de l'avant les priorités de la population étudiante. Le fait que la communauté étudiante internationale contribue grandement à la prospérité économique et à la diversification de la population du Québec n'est plus à prouver. Du fait de sa qualification et de son intégration à la société québécoise, elle permet en effet au Québec d'assurer sa croissance économique et son développement en contrebalançant la pénurie de la main-d'œuvre due au vieillissement de la population¹. Le gouvernement québécois n'hésite pas à qualifier les personnes étudiantes détenant un diplôme francophone de « bassin de main d'œuvre inestimable »². Or, les réformes du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » effectuées en 2020 par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Simon Jolin-Barrette, puis par sa successeuse Nadine Girault, ont clairement dénaturé l'objectif d'attraction et de rétention de la communauté étudiante internationale de ce programme en ajoutant des obstacles non négligeables au dépôt de la demande de PEQ pour le volet « Diplômés », et donc à l'obtention du Certificat de sélection du Québec (CSQ).

Dans le présent mémoire, l'UEQ mettra de l'avant, d'une part, l'importance de ne pas inclure les personnes étudiantes issues du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » dans les cibles que le gouvernement québécois souhaite se fixer en lien avec l'immigration. D'autre part, l'UEQ se penchera sur les critères linguistiques envisagés dans la nouvelle réforme.

¹ Alex Latulipe Loïselle et Yasmine Jouhari, « Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux. Conséquences et risques de la déréglementation » (Union étudiante du Québec, 2018), <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/527adaa2-bfe3-4e1c-8ad7-65b6dc49ba0c.pdf>.

² Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2023. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027. Cahier de consultation » 2023, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_Consultation_PlanificationImmigration.pdf.

1. Cibles gouvernementales et PEQ pour le volet « Diplômés »

La communauté étudiante internationale est passée de 49 304 personnes en automne 2021 à 54 321 personnes en automne 2022. Cela dit, une chute drastique de demandes dans le cadre du PEQ pour le volet « Diplômés » des personnes étudiantes issues de la CÉI a été entraîné par les réformes de 2020. En effet, en 2020, le gouvernement québécois a reçu 5 465 demandes, contre seulement 2 268 en 2022. Une baisse d'environ 60 % est donc observable³, ce qui est plus qu'alarmant dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre touchant le Québec.

L'UEQ estime que pour favoriser l'accessibilité au PEQ pour le volet « Diplômés », il doit y avoir une priorisation du scénario 1 émis dans l'orientation 12 du cahier de consultation publié par le MIFI⁴. À titre de rappel, ce scénario se divise en deux aspects, soit l'augmentation graduelle de la cible de personnes immigrantes pour atteindre 60 000 admissions d'ici 2027 sans conflit avec la capacité d'accueil et l'intégration du français au Québec, mais aussi l'admission continue des personnes issues du PEQ pour le volet « Diplômés ». L'UEQ préconise ce scénario, puisqu'une admission continue signifie que les personnes déposant une demande dans le cadre de ce programme ne seront pas prises en compte dans la cible de 60 000 admissions. Autrement, il y a un risque élevé que des personnes étudiantes répondant pourtant aux critères posés par le gouvernement québécois se voient refuser l'accès à la résidence permanente du fait d'une cible trop restreinte.

RECOMMANDATION 1

Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » ne soit pas inclus dans les cibles gouvernementales relatives à l'immigration.

³ Romain Schué, « Québec fait marche arrière pour garder des immigrants francophones diplômés », *Radio Canada*, 26 avril 2023, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1974221/immigration-legault-quebec-peq-frechette-etudiants>.

⁴ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2023. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027. Cahier de consultation » 2023, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_Consultation_PlanificationImmigration.pdf.

2. Contraintes linguistiques pour la communauté étudiante internationale

Les réformes effectuées en 2020 ont pour effet d'endurcir les critères d'accès au PEQ pour le volet « Diplômés », en ajoutant une expérience de travail obligatoire de 12 mois à la suite de l'obtention d'un diplôme dans des catégories d'emplois très spécifiques, ainsi que des conditions linguistiques liées à la connaissance du français. Cela touche tant la communauté étudiante internationale francophone qu'anglophone. La prochaine réforme envisage, d'une part, l'obligation de présenter un diplôme en français ou d'avoir réussi au moins trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français et, d'autre part, d'avoir une connaissance du français à un niveau 5 ou plus sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes⁵.

2.1 COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE FRANCOPHONE

Bien que le gouvernement mette l'accent sur la richesse qu'elles apportent, les personnes étudiantes disposant d'un diplôme francophone voient aussi leur processus d'établissement via le PEQ pour le volet « Diplômés » semé d'obstacles.

Ces personnes n'échappent pas, depuis les réformes de 2020 et dans le projet de règlement soumis par le gouvernement, à l'obligation de démontrer une connaissance suffisante du français. Depuis le 7 juin 2023, l'exigence de présenter un diplôme en français ou d'avoir réussi au moins trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français est distinct de celle d'avoir une connaissance du français à un niveau 5 ou plus sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes. Comme l'explique l'organisme Le Québec c'est nous aussi (LQCNA), un diplôme d'une université québécoise francophone doit suffire à démontrer cet aspect linguistique, « en l'absence de données prouvant qu'un nombre important de personnes diplômées de ces

⁵ Québec. Assemblée nationale, Projet de règlement, *Loi sur l'immigration au Québec*. Chapitre I-0.2.1 (2023), Gazette officielle du Québec. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79798.pdf.

institutions ont un niveau de français inférieur à un niveau 5 »⁶. LQCNA pointe aussi, à juste titre, le prix conséquents des tests de français. Cela engendrerait pour les personnes déposant une demande de PEQ pour le volet « Diplômés » un stress financier supplémentaire. De même, les centres de tests de français subiront une demande « très importante et inutile »⁷.

L'UEQ souhaite également attirer l'attention sur la population étudiante francophone inscrite à des programmes dispensés en anglais ou rendant un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat en anglais. En effet, l'UEQ a constaté que les universités ont un avantage financier à attirer le plus possible de personnes étudiantes internationales. En ce sens, certaines universités québécoises francophones ont commencé à offrir des cours en anglais pour attirer cette population anglophone ou voulant s'instruire en anglais, comme HEC Montréal et son programme de maîtrise en administration internationale de l'art exclusivement en anglais⁸.

Cette problématique a déjà été soulevé en 2019. En effet, une personne étudiante, pourtant d'origine française et ayant réalisé son doctorat à l'Université Laval, s'est vu refuser sa demande de CSQ par l'intermédiaire du PEQ pour le volet « Diplômés », sous prétexte qu'un des cinq chapitres de sa thèse était rédigé en anglais. Pourtant, « tout le reste de son doctorat a été fait en français, de ses séminaires jusqu'à sa soutenance de thèse, en passant par l'encadrement de son directeur de recherche »⁹. De même, il est important de noter que 25 % de la population étudiante de l'Université Bishop's est francophone, alors même que l'établissement est anglophone¹⁰.

⁶ Le Québec c'est nous aussi, « Mémoire présenté dans le cadre de la période de commentaires concernant les modifications réglementaires publiées le 7 juin 2023 à la Gazette officielle du Québec ». https://lqcna.ca/wp-content/uploads/2023/07/2023-Reforme-immigration_-LQCNA-et-UEQ.pdf.

⁷ Le Québec c'est nous aussi, « Mémoire présenté dans le cadre de la période de commentaires concernant les modifications réglementaires publiées le 7 juin 2023 à la Gazette officielle du Québec ». https://lqcna.ca/wp-content/uploads/2023/07/2023-Reforme-immigration_-LQCNA-et-UEQ.pdf.

⁸ Alex Latulipe Loïselle et Yasmine Jouhari, « Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux. Conséquences et risques de la déréglementation » (Union étudiante du Québec, 2018), <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/527adaa2-bfe3-4e1c-8ad7-65b6dc49ba0c.pdf>.

⁹ Alexandre Duval, « Un chapitre de doctorat rédigé en anglais empêche une Française d'immigrer au Québec », *Radio Canada*, 7 novembre 2019, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1378665/immigration-quebec-francaise-refusee-chapitre-doctorat-anglais-universite-laval>.

¹⁰ Université Bishop's, « BU at a glance », s.d., <https://www.ubishops.ca/about-bu/bu-at-a-glance/>.

La réforme projetée entérinerait ce non-sens puisque des personnes étudiantes francophones ayant réalisé une partie de leurs cours en anglais, ou encore ayant déposé une thèse ou un mémoire de maîtrise rédigés en anglais, ne sont pas éligibles au PEQ pour le volet « Diplômés »¹¹. Une abstraction complète du diplôme obtenu au Québec est opérée ici en raison de l'utilisation de la langue anglaise dans un document de travail final.

L'UEQ réitère donc l'importance de conserver la preuve de trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein comme seule condition de preuve d'une connaissance de français suffisante de la population étudiante francophone, peu importe la langue de l'enseignement que ces personnes ont choisi.

2.2 COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE ANGLOPHONE

Les personnes directement impactées par les réformes linguistiques opérées en 2020 sont évidemment anglophones. À la session d'automne 2019, les deux plus grandes universités québécoises anglophones, soit McGill et Concordia, accueillait à elles seules 41,2 % de la communauté étudiante internationale du Québec¹².

La réforme envisagée par le gouvernement implique soit l'exigence d'avoir suivi un programme en français, soit de justifier au moins trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein. Comme le mentionne l'organisme LQCNA, les changements proposés par le gouvernement représentent « une incohérence importante quant au principe même du programme, qui vise à s'assurer que des personnes qui sont déjà intégrées ici [par le biais d'un diplôme] ont une voie facile d'accès à la résidence permanente »¹³. Cela envoie aussi un message à la communauté étudiante non-francophone qu'il est inutile d'apprendre le

¹¹ Gouvernement du Québec. 2023. Connaissance du français dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise. <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/programme-experience-quebecoise/conditions-selection/connaissance-francais>.

¹² Isabelle Malo et Camille Perron, « La communauté étudiante internationale. Défis, obstacles et stratégies de rétention ». (Union étudiante du Québec, 2021). <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/f6cf57c4-b344-4752-a27f-dba3d5bdea80.pdf>.

¹³ Le Québec c'est nous aussi, « Mémoire présenté dans le cadre de la période de commentaires concernant les modifications réglementaires publiées le 7 juin 2023 à la Gazette officielle du Québec ». https://lqcna.ca/wp-content/uploads/2023/07/2023-Reforme-immigration_-LQCNA-et-UEQ.pdf.

français, puisque les connaissances de la langue française acquises préalablement ou en cours de parcours académique ne les rendraient plus éligibles au PEQ.

Le gouvernement québécois voyant l'immigration comme l'un des leviers disponibles pour répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les secteurs prioritaires¹⁴. L'UEQ estime donc que la mise en place de programmes de francisation offerts dès le début du parcours universitaire inciterait les personnes anglophones à s'installer au Québec, tout en reconnaissant l'importance de la préservation de la langue française au Québec.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement québécois et les universités adoptent des mesures, notamment la création de programmes facilitant la francisation, afin d'inciter la communauté étudiante internationale anglophone à s'installer au Québec après ses études universitaires.

La suppression des exigences relatives à l'expérience de travail pendant une période de 12 mois et l'occupation d'un poste issu de certaines catégories au moment du dépôt de la demande¹⁵ est un pas vers une meilleure accessibilité du PEQ pour le volet « Diplômés ». Or, il est crucial pour la communauté étudiante internationale dans son ensemble et de revenir aux conditions du PEQ avant les réformes de 2020, particulièrement pour une meilleure prise en considération des personnes anglophones prêtes à se franciser pour rester au Québec, mais aussi des personnes francophones qui ont fait le choix d'étudier ou de produire un document dans une autre langue que le français. Les personnes francophones avec un diplôme francophone sont aussi, malgré ce qui est avancé par le gouvernement, touchée par cette obligation. Les faits relatés dans cette section démontrent l'importance pour le gouvernement québécois de redonner à ce programme son essence : permettre aux personnes étudiantes disposant d'un diplôme québécois d'obtenir rapidement leur CSQ.

RECOMMANDATION 3

Que l'accessibilité au programme de l'expérience québécoise (PEQ) permettant d'obtenir rapidement le Certificat de sélection du Québec (CSQ) revienne aux conditions précédant la réforme de mai 2020.

¹⁴ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2023. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027. Cahier de consultation » 2023, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_Consultation_PlanificationImmigration.pdf.

¹⁵ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2023. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027. Cahier de consultation » 2023, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_Consultation_PlanificationImmigration.pdf.

Conclusion

À travers ce mémoire, l'UEQ souhaite attirer l'attention sur l'importance de ne pas inclure les personnes étudiantes déposant une demande de CSQ dans le cadre du PEQ pour le volet « Diplômés » dans les cibles gouvernementales pour l'immigration. En effet, le scénario contraire entraînerait, selon l'UEQ, une entrave à l'accessibilité du programme du PEQ pour le volet « Diplômés ». Au niveau des critères d'admissibilité à ce programme, l'UEQ met l'accent sur la nécessité de réviser les conditions linguistiques établies. Ainsi, l'UEQ préconise de mettre en place des programmes de francisation pour les personnes étudiantes anglophones et de pouvoir leur permettre d'accéder au PEQ en démontrant une connaissance du français. L'UEQ reconnaît aussi l'importance de la langue française au Québec, et rappelle que les diplômés québécois francophones ne doivent pas être délaissés au profit d'une obligation de preuve linguistique. En effet, la connaissance du français de ces personnes peut être démontrée par l'intermédiaire d'une preuve d'au moins trois années d'études en français ou du diplôme obtenu au Québec.